



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules

Question écrite n° 129809

Texte de la question

M. Marcel Rogemont interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le montant de la taxe régionale sur les cartes grises, sur la base du parc de véhicules existant en France (42 % de véhicules à 5 CV fiscaux et moins, 45 % à 6 ou 7 CV, 12 % à 8 CV et plus). Il s'agirait d'introduire une progressivité dans l'augmentation de la taxe régionale par cheval-vapeur (CV) pour tenir compte de la puissance fiscale du véhicule. Il faut cependant prévoir de dispenser de cette progressivité les véhicules utilitaires afin de tenir compte du poids de l'artisanat et du commerce de détail dans l'emploi régional. Il lui demande dans quelle mesure cette progressivité peut être mise en place.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Rogemont](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129809

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1972

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)